

SEANCE DU 04 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Etaient présents : Diane ROULAND, Michael FORTIN, Sébastien RAGOT, René TERTRE, Nicolas RICHARD, Danielle BRUSADELLI, Vincent LANOE, Magalie TRILLARD et Jeanine JEANNEAU.

Excusées : Mmes Cécilia CERREDO et Yvette VALLEE

Secrétaire de séance : Magalie TRILLARD

2017-20 VOTE DES 3 TAUX 2017

7 -2 Fiscalité

Madame le Maire rappelle les taux pratiqués en 2016 (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti ce qui représentait un total produits de 184 467 €) et fait part des produits prévisionnels 2017 (184 073€) dans le cas de maintien des taux. A l'unanimité des membres présents (tour de table) et sur proposition de madame le Maire, l'assemblée délibérante décide du maintien des taux, applicables comme suit :

Taxe habitation : **16.82 %**

Taxe foncier bâti : **27.04 % ;**

Taxe foncière non-bâti : **54.62 %.**

2017-21 AFFECTATION DES RESULTATS 2017

7 - Finances locales / 7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'affectation à donner aux résultats 2016 pour l'élaboration du budget commune 2017. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante affecte comme suit les résultats :

001 : déficit d'investissement : - 61 305.86 €

Restes à réaliser 2016 : 9 285.05 €

1068 (minimum à affecter) : 70 590.91 €

002 (excédent de fonctionnement): 158 676.88 €

2017-22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

7-1 Décisions budgétaires

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2017, sachant que les dotations d'Etat (en baisse) ne sont pas toutes connues à ce jour. Il est proposé de voter le budget au chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section FONCTIONNEMENT

462 836 €

Section INVESTISSEMENT

158 245 €

Après un tour de table, le budget primitif 2017 est voté à l'unanimité des membres présents.

2017-23 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT « CLOS DE L'ORME »

7 -1 Décisions budgétaires

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2017 au chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents (tour de table).

2017-24 VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**5. Institutions et vie politique**

Après un rappel des termes de la délibération du 08 avril 2014 relative au vote des indemnités du Maire et des adjoints, madame le Maire indique que des précisions sont à apporter.

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 avril 2017 portant délégation de fonctions à messieurs les adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 :

✓ De maintenir les conditions de répartition

✓ Précise que l'indice de référence utilisé pour le calcul des indemnités est passé de 1015 à 1022 ; dans ces conditions, compte tenu des évolutions des taux de la fonction publique territoriale, décide de se baser sur l'indice terminal.

✓ De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

☞ Il est entendu que les montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des revalorisations de la fonction publique.

2017-25 REDEVANCE OCCUPATION AU DOMAINE PUBLIC 2017**7.10 Divers**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la redevance d'occupation des sols, ERDF (nouveau nom ENEDIS) et France Télécom sont redevables des sommes suivantes :

ERDF : 200 € (197 € en 2016)

ORANGE : 314,41 € (320.09 € en 2016)

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à ordonner l'émission des titres de recettes - articles 70323.

2017-26 ÉTUDE DE DEVIS REFECTION DES TROTTOIRS**1.4 Autres types de contrats**

Madame le Maire rappelle les termes de l'assemblée délibérante du 13 décembre 2016 concernant la réfection du revêtement des trottoirs rue du Mont et dans le lotissement du Mont du Saule de même que la mise en place de point à temps au niveau de la voirie. Les montants des devis ont été réactualisés ainsi :

CHAPRON : 9 461,40 € (variable selon le prix du pétrole et piochage non compris).

S.T.P.O : 13 337.40 € T.T.C. (avec piochage des trottoirs).

Le conseil municipal, compte tenu de la nature du terrain qui paraît instable, retient le devis de l'entreprise S.T.P.O. Article 2151.

2017-27 CONVENTION MAYENNE CULTURE COURS DE DANSE - AVENANT CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DU R.P.I.

8.1 Enseignement

Convention Mayenne Culture

L'école du RPI Le Ham/Loupfougères demande la participation financière des communes du RPI pour des interventions de Mayenne Culture -Danse à l'école, qui se feraient pour 2 classes sur l'année scolaire 2017/2018. Le coût prévisionnel à la charge des collectivités serait de 661.82 € + une adhésion de 20 €. Il est procédé à un tour de table :

Pour : 6

Abstentions : 3

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec Mayenne culture, de même qu'à ordonner le mandatement des sommes dues. Articles 6574 et 6281.

Avenant convention de répartition des frais du R.P.I Le Ham/Loupfougères

Il est proposé que les contributions culturelles ou autres (interventions de personnes extérieures...) relatives aux projets pédagogiques du R.P.I., ainsi que les frais de photocopies soient intégrées dans la répartition des frais du R.P.I. entre les communes de Le Ham et Loupfougères, sous réserve de l'accord de la commune de Loupfougères.

Cette proposition est accordée à l'unanimité des membres présents et madame le Maire est autorisée Madame le Maire à signer l'avenant.

2017-28 DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES DROITS DE PREMPTION URBAIN

5.5 Délégation de signatures

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence « P.L.U.i valant S.C.O.T. » est exercée par la C.C.M.A. (Communauté de Communes du Mont des Avaloirs) en lieu et place des communes concernées (arrêtés préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 modifié et 2016M111 du 31 mai 2016). La C.C.M.A. est désormais seule titulaire du droit de préemption urbain ; délégation a donc été donnée au Président (27 octobre 2016) avec autorisation de subdéléguer, le cas échéant ce droit à chacun des Maires.

L'assemblée délibérante en prend acte, sachant que madame le Maire s'engage à communiquer les éléments en sa possession au Conseil Municipal.

2017 - 29 CONTRATS DE TRAVAIL

4. Fonction publique 4.2 personnel contractuel

Remplacement de Jean-Louis BRINDEAU pendant ses congés

En vue des congés d'été de M. Jean-Louis BRINDEAU, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de pourvoir à son remplacement et d'en préciser le cas échéant les conditions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

✎ Autorise Madame le Maire à signer un contrat de travail correspondant à la durée des congés estivaux de M. BRINDEAU pour une durée de plus ou moins environ trois semaines (dates non connues ce jour) à 17 h 50 hebdomadaires selon une rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Enfin, il est entendu que les dates de contrat pourront légèrement varier et que l'indice pourra évoluer en fonction des barèmes de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire contactera la personne ayant assuré les remplacements précédents : M. Gilles LOLLIVIER.

Contrat d'animation de 2ème classe (26 h 75 annualisées), fin du contrat :

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires (création des Temps d'Activités Périscolaires ; la législation étant susceptible d'évoluer), la commune est contrainte de s'adapter. Compte tenu des besoins et de la continuité du service, madame le Maire propose de recruter un(e) adjoint(e) d'animation (ou 1ère ou 2ème classe) selon l'article 3 1° (emploi non permanent) 1er à 10ème échelon (indice brut 347 à 386 à ce jour) à raison de 26 h 75 à compter du 1er septembre 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise madame le Maire à signer le(s) contrat(s) pour une durée de 1 an maximum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, de même que toutes les pièces du dossier. Il est signalé que l'indice pourra évoluer en fonction des revalorisations éventuelles de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire et M. BOURGAULT, Maire de Loupfougères contacteront 9 familles pour régler des problèmes de discipline et de communication pendant les vacances scolaires.

2017-30 AVENANT A.P.A.V.E. 001-2017

1.4 Autres types de contrat

Compte tenu de la modification des articles R.332-19 à R.322-26 du Code du Sport (décret 2016-481 du 18 avril 2016), de nouvelles conditions de vérifications périodiques des installations sportives sont à prévoir (contrôle visuel annuel une année et contrôle visuel et mécanique l'autre année). 28 points sont actuellement vérifiés, plus 2 paniers de basket. Les tarifs sont les suivants :

✓ Visite visuelle 150.04 € H.T. soit 180,05 € T.T.C. et visite plus contrôle l'année suivante 518.32 €, soit 621,98 € T.T.C. Pour information, les coûts 2016 APAVE et SOCOTEC sont rappelés (1389.19 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal :

✓ Approuve l'avenant 001/2017 au contrat 14273987 du 07 juin 2014 et autorise Madame le Maire à le signer, compte tenu des évolutions tarifaires - article 6156.

AFFAIRES DIVERSES

Cimetière :

Une partie des concessions est enlevée. Une commission pourrait étudier la mise en place d'un règlement.

Repas offert aux personnes âgées de 65 ans et plus :

Il est décidé d'en maintenir le principe pour 2018

Feu d'artifice à l'occasion de la fête du 15 août

A la charge de la commune, comme les années précédentes.

Elections pour les jeunes (sensibilisation à la citoyenneté)

Il est prévu d'en organiser pendant la période des T.A.P. en conditions réelles.

AD'AP

Le diagnostic préalable à la mise en accessibilité des établissements recevant du public réalisé par la communauté de communes du Mont des Avaloirs est achevé et est consultable en Mairie. Les travaux sont estimés à 25 600 € H.T., soit 30 720 € T.T.C. et ils devraient être réalisés avant fin 2018, Une commission est à prévoir.

Fleurissement du bourg

Mme TRILLARD est chargée des achats (3 jardinières : la moitié de vivaces et la moitié en plantes annuelles, pour limiter les coûts et assurer une décoration hivernale)

École : prévoir la pose de films anti reflets sur les fenêtres. La société Adhégraph sera contactée.